



MA'AN Development Center

NULLE PART OU SE RENDRE

LES ZONES DE TIR ET LE TRANSFERT FORCE DANS LA VALLEE DU JOURDAIN



NULLE PART OU SE RENDRE

LES ZONES DE TIR ET LE TRANSFERT FORCE DANS LA VALLEE DU JOURDAIN



2015



Sommaire

Introduction	3
Sécurité Physique	6
Ordres d'éviction et ordres de démolition	10
Securité Psychologique	18
Diminution des moyens d'existence	22
Inquiétudes environnementales	24
Ressources en Eau	26
Violence des colons	28
Problèmes auxquels font face les autres communautés en zone C	32
Droit International Humanitaire	36
Conclusion	40

Introduction

Le transfert de population, direct ou indirect, se trouve actuellement en première ligne de l'agenda idéologique d'Israël en zone C. Les zones de tir, initialement établies afin de prendre le contrôle des terres, sont désormais utilisées pour créer un environnement des plus hostiles forçant les Palestiniens à quitter la zone ou à accepter de vivre dans des conditions qui ne cessent de se détériorer.

Lors de la création de l'Etat d'Israël, les divers gouvernements successifs se sont attelés à mettre en place un agenda politique, reposant sur des paramètres ultérieurs à 1947, et préconisant l'idée que l'Etat d'Israël devait s'étaler de la mer Méditerranée au fleuve du Jourdain. Il en résulta un programme d'une ampleur sans précédent de colonisation, de nettoyage ethnique et de dé-développement de la Palestine, visible dès le début de l'occupation de la Cisjordanie en 1967, conclusion de la guerre des six jours. Israël n'a cessé de mettre en place projets et mesures dans le but de s'appropriier les vastes portions de terres palestiniennes en Cisjordanie, en dépit de l'illégalité de telles actions au regard du droit international. L'agenda israélien, véritable plan de neutralisation du droit de souveraineté et de continuité territoriale palestinien, est parvenu à ses fins : l'échec de la création d'un Etat indépendant palestinien. Et par la suite en 1993, les Accords d'Oslo ont instauré le contrôle de la Cisjordanie et de Gaza à la fois par l'Autorité palestinienne et par Israël. 61% de la Cisjordanie, principalement la vallée du Jourdain, a été catégorisée comme zone C et placée sous contrôle militaire et civil total israélien¹. En dépit du fait que l'accord suggérait une période de cinq ans au cours de laquelle des mesures devaient être prises pour transférer la souveraineté aux Palestiniens, Israël a continué d'exercer un contrôle total sur ces zones ; renforçant leur souhait de s'appropriier la vallée du Jourdain en expulsant les citoyens palestiniens et de la séparer de la Cisjordanie. Ainsi, les Palestiniens vivant en zone C doivent faire face à un avenir de plus en plus incertain sous des conditions de plus en plus précaires.

L'acquisition des terres a pris de nombreuses formes, notamment celle de l'établissement de 137 blocs de colonies israéliennes à travers la Cisjordanie, logements de 531,000 colons². Toutefois, une des politiques les plus agressives et attentatoires mises en place a été l'appropriation de terres sous l'Ordre militaire

Les zones de tir sont des périmètres où l'armée israélienne mène des exercices militaires : les soldats utilisent souvent des tirs à balles réelles, qui pose un risque pour la population palestinienne

1) B'Tselem, 2013. 'What is area C?'

2) B'Tselem, 2013, 'Land Expropriation and Settlements'

1651, article 318, disposant qu' « un commandant militaire avait le pouvoir de déclarer une zone ou un endroit fermé [...] pour un usage militaire »³. Cela a conduit à l'établissement d'un certain nombre de zones fermées de tir et de bases militaires à travers la zone C ; notamment dans la vallée du Jourdain et le sud des hauteurs d'Hébron. Les zones de tir sont des périmètres où l'armée israélienne s'autorise à mener des exercices et entraînements militaires ; des tirs à balles réelles ont été fréquemment observés. Toute présence palestinienne au sein de ces zones est interdite sans permission préalable de la part des autorités israéliennes, alors que l'installation de 10 colonies israéliennes, localisées totalement ou partiellement dans les frontières de la zone a été autorisée. Les communautés palestiniennes ont été déclarées comme illégales par les autorités israéliennes, qui ont par la suite mis en place un système de mesures complexes et répressives, ayant pour but d'entraîner un transfert forcé, direct ou indirect. Les zones militaires ont été classées comme des zones que l'armée a choisi de fermer pour des raisons de sécurité. A l'heure actuelle, 30% de la Cisjordanie a été classée comme zone militaire fermée, dont 18% en tant que zones de tir⁴, où sont menés des exercices militaires. De nombreuses zones ne comptent aucune délimitation, rendant difficile, voire impossible, pour la population de déterminer s'ils s'aventurent dans une de ces zones ou non. Il s'avère clairement que, durant ces dernières années, ces zones ont été exploitées comme méthode pour expulser les Palestiniens, tout en protégeant les communautés illégales de colons. Dror Etkes, un expert israélien sur les colonies a déclaré que les Forces d'Auto-Défense ont confirmé cette tendance, déclarant qu'elle était la méthode numéro 1 pour forcer l'expulsion des Palestiniens en Cisjordanie⁵.

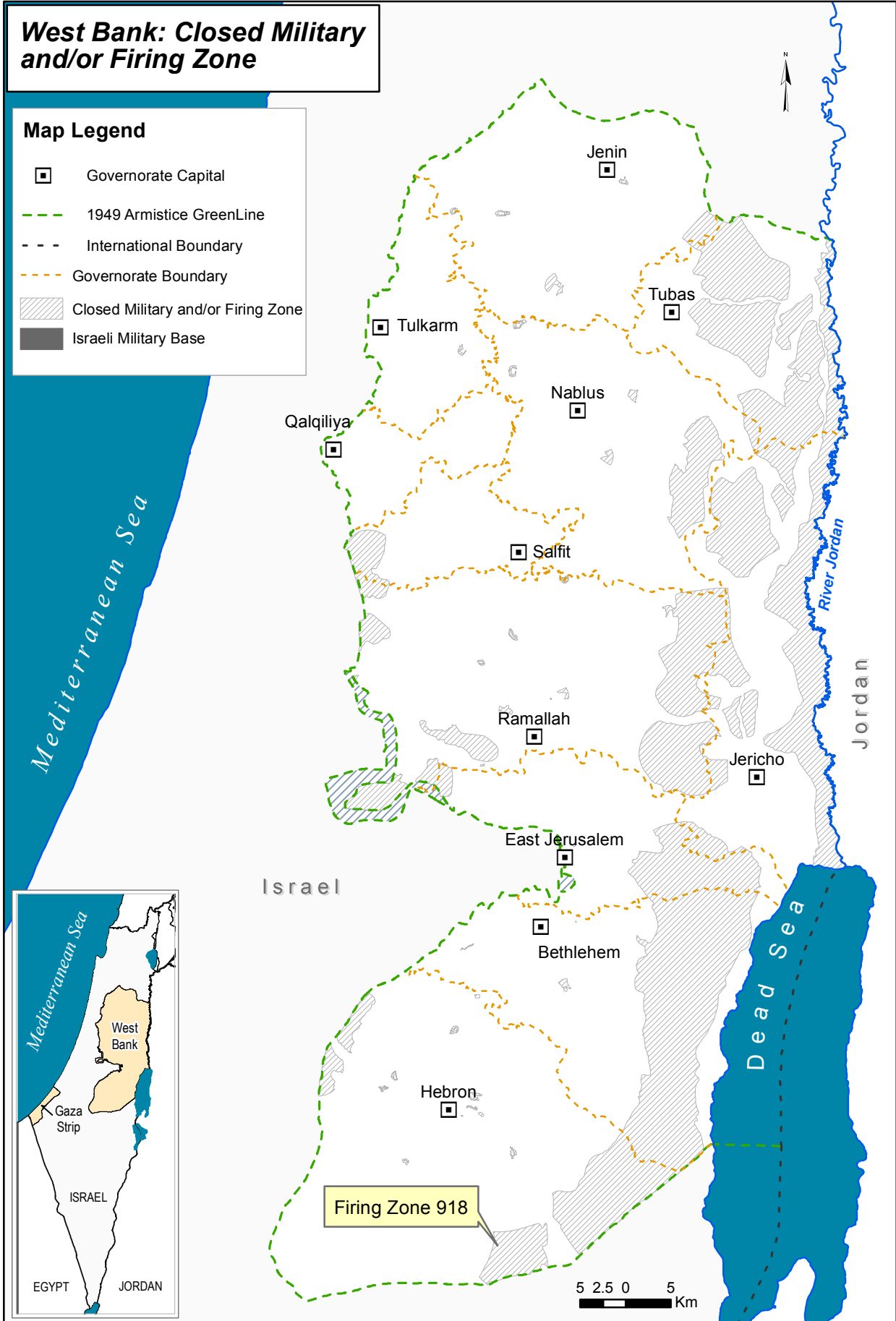
La population existante au sein de ces zones de tir se compose principalement de petites communautés d'éleveurs, certaines ont été forcées de se relocaliser dans la vallée du Jourdain après avoir été expulsées du Néguev. On compte 38 petites communautés localisées au sein ou au côté des frontières présumées des zones de tir, abritant environ 6,200 habitants⁶. Beaucoup de ces communautés se sont installées dans la région avant 1967. Les communautés des zones de tir sont caractérisées par une existence fragile, une forte insécurité alimentaire, des restrictions de mouvement, un taux de démolitions et d'évictions élevé et un accès quasi inexistant à l'eau potable. La majorité n'a pas d'autres choix que d'endurer fréquemment les exercices militaires de l'armée, qui se produisent à quelques mètres de leur tente, causant une hausse significative des blessures physiques, parfois mortelles. L'échec de l'armée israélienne à sécuriser les périmètres de ces zones a fait augmenter le nombre de décès et de dommages corporels et ont exposé les résidents aux balles réelles et aux engins non-explosés, restes d'exercices militaires.

3) IDF Mag Corps [En ligne] Disponible sur : <<http://www.law.idf.il/602-6631-en/Patzar.aspx>> Accédé le 16/10/2014.

4) OCHA, 2014, 'Area C of the West Bank, Key Humanitarian Concerns'.

5) <http://www.middleeasteye.net/news/palestinians-face-russian-roulette-israel-s-firing-zones-1389481475>

6) OCHA, 2014, 'Area C of the West Bank, Key Humanitarian Concerns'.



NULLE PART
OU SE RENDRE

SECURITE PHYSIQUE

L'armée israélienne représente une menace tangible pour la sécurité physique des Palestiniens. L'armée israélienne représente une menace tangible pour la sécurité physique des Palestiniens. L'année 2014 a vu une augmentation considérable de l'usage de balles réelles ayant causé en moyenne huit blessures par balles par semaine⁸. Cela indique une dramatique augmentation par rapport à 2013 où l'on ne comptait, en moyenne, qu'une blessure par balles par semaine. Les tirs à balle réelle envers les Palestiniens sont utilisés dans deux contextes, lors des manifestations et au sein des zones de tir. L'usage de balles réelles en zones de tir s'insère dans une politique plus large d'expulsion des Palestiniens de la vallée du Jourdain ; cette politique englobe d'autres techniques et méthodes, comme la non-sécurisation des sites où se trouvent des mines anti-personnelles et les engins non-explosés précédant les exercices militaires au sein des zones palestiniennes. Ces problèmes se sont amplifiés ces récentes années à la suite d'une intensification des exercices militaires, s'inscrivant dans une tentative de justification et de validation des zones de tir. En effet des rapports avaient été précédemment publiés affirmant que ces zones ne servaient au final qu'à dissuader et expulser les citoyens palestiniens.

8) <http://www.map-uk.org/news/archive/post/91-violence-and-displacement-marking-early-2014>





Photo by Hamza Zbedot

Les militaires israéliens laissent après chaque entraînement deux types d'arsenaux : des engins non-explosés et des mines. Les engins non-explosés sont devenus un risque pour la population palestinienne locale, les débris sont souvent laissés sur place après les exercices militaires et doivent souvent être détectés et détruits par les habitants eux-mêmes. Les mines sont universellement connues pour affecter le plus souvent les populations civiles et en Palestine, causent blessures et dommages corporels. Il s'agit bien là d'une violation flagrante du devoir d'Israël en tant que puissance occupante de protéger les civils. UNMAS (United Nations Mine Action Service) a signalé 948 accidents causés par des mines et des engins non-explosés entre 2000-2012, tous ont touché des civils palestiniens (151 tués, 784 blessés et 13 inconnus). On estime 91 localisations de mines à travers la Cisjordanie, 77 d'entre elles sont disposées à côté de zones de tir, le long du fleuve du Jourdain qui sert de frontière avec la Jordanie⁹. Elles ont été disposées selon la stratégie de guerre établie en 1967 et ont été depuis reconnues dans une déclaration militaire comme n'ayant plus aucune valeur stratégique¹⁰. Les détails et localisations exacts de chaque site sont pourtant gardés secrets par les militaires, réduisant ainsi la possibilité pour d'autres acteurs de les localiser et de sécuriser ces zones¹¹. Comme pour les zones de tir, ces sites ne présentent souvent aucune démarcation et les civils pénétrant ces zones s'exposent alors à des risques importants.

Toutes les mines étant situées en zone C, la responsabilité légale pour la sécurité et les opérations de déminage des sites incombe à l'Autorité Nationale de l'Action des Mines Israélienne (INMAA)¹². Cependant, aucun effort n'a été fait. Bien que d'autres organisations tentent de sécuriser les sites et de faire du lobbying pour qu'ils soient nettoyés, tel UNMAS et le Centre Palestinien d'Action pour les Mines, l'action de ces organisations est entravée car ni la localisation des sites ni la permission d'y entrer ne leur est accordée par les autorités israéliennes.

9) Landmine and Cluster Munition Monitor, 2014. 'Country Profiles: Palestine'. [En ligne] Disponible sur : <http://www.the-monitor.org/custom/index.php/region_profiles/print_profile/963>

10) Ibid

11) UNMAS, 2012. [En ligne] Disponible sur : <<http://www.ochaopt.org/documents/UNMAS%20OPT%20FACT%20Sheet%20-%20Sept.%202012.pdf>>

12) Landmine and Cluster Munition Monitor, 2014. 'Country Profiles: Palestine'. [En ligne] Disponible sur : <http://www.the-monitor.org/custom/index.php/region_profiles/print_profile/963>

TEMOIGNAGES PERSONNELS

Ahmad Eid Zuhra¹³

se souvient de comment il a été blessé par un engin alors qu'il emmenait paître son troupeau. Sa famille habite au nord de la région de Hammamat al Maleh qui se situe entre deux zones de tir, proche du checkpoint de Tayasir qui mène à la ville de Tubas, longeant la route 578 et la colonie de Maskiot. Sa famille vit sous des tentes, qui, comme le reste de la communauté fait face à un ordre de démolition qui peut être mis à exécution à tout moment. La vie de la famille dépend de son bétail, seule source de revenus et Ahmad est responsable du troupeau depuis qu'il a dû abandonner l'école très jeune afin de pouvoir apporter un revenu à sa famille.

"J'ai 20 ans et ma famille a toujours vécu dans la région de Hammamat al Maleh. Ces dernières années, durant les mois les plus chauds, nous avons l'habitude de nous déplacer dans différents endroits, mais nous ne pouvons plus faire cela à cause des restrictions de l'armée israélienne. Les militaires nous ont forcés à partir en nous délivrant des notices d'éviction à chaque exercice militaire, la dernière fois en Mai 2012. On nous a dit d'aller près de Tubas, à travers le checkpoint de Tayasir, mais nous n'avions aucun endroit où aller là-bas, par conséquent, nous avons laissé toutes nos affaires et tentes et avons passé une nuit dans les montagnes. L'armée nous a donné deux papiers, l'un stipulant que nous devons partir pour un certain temps et un autre énumérant les endroits où nous étions autorisés à nous rendre.

En 2011, je gardais mes moutons un vendredi dans une zone appelée EinShoukt. Cet endroit est souvent utilisé pour des exercices militaires mais parce qu'on était un vendredi et que les soldats étaient de repos, je pensais que j'étais en sécurité là-bas. J'y vais de temps en temps car il y a un puits qui fonctionne toujours, et cela est pratique pour les animaux. Alors que je marchais avec mon beau-frère, j'ai aperçu une petite pièce métallique au sol qui aurait pu blesser un animal. Par conséquent, je me suis baissé pour la prendre, quand je l'ai touchée, elle a explosé dans ma main, mon sang a coulé partout. Je pouvais voir mes os à travers ma peau. Nous étions à quatre kilomètres des tentes de ma famille, mais mon beau-frère avait un âne et nous sommes allés chercher de l'aide. Mon beau-frère appela quelqu'un qu'il connaissait pour essayer de se procurer une voiture pour m'amener à un centre de soin, puis il appela une ambulance. Nous avons eu la voiture et sommes allés à la base militaire près de Maskiot parce que nous savions qu'ils avaient là une trousse de premier secours et cela semblait être le moyen le plus rapide pour recevoir un traitement. Mais les soldats ne voulaient pas m'aider ; ce n'est qu'après avoir expliqué ce qu'il s'était passé qu'ils ont décidé de me prodiguer des premiers soins et mis des bandages pour stopper le saignement. Au bout du compte, j'ai pu monter dans une ambulance qui me conduisit à l'hôpital de Naplouse, mais cela a pris beaucoup de temps car l'ambulance a été stoppée plusieurs fois aux checkpoints dans la vallée du Jourdain et nous avons dû expliquer mes blessures.

J'ai perdu tous les doigts de ma main droite et même les tâches les plus simples comme manger ou utiliser un téléphone sont devenues difficiles pour moi. Je ressens encore de la douleur dans mes doigts. Les médecins m'ont dit que cela s'arrêtera peut être un jour.

13) MA'AN Development Centre interview avec Ahmad Eid Zuhra, Août 2014.

De telles blessures ne sont pas qu'occasionnelles dans la vallée du Jourdain, en particulier concernant les éleveurs. En raison de leur tendance à se déplacer davantage, ils augmentent le risque d'entrer en contact avec de tels engins. Ces communautés ne bénéficient d'aucune couverture médicale et accéder aux hôpitaux implique de devoir parcourir de longues routes entrecoupées de checkpoints, ce qui peut retarder en conséquence la délivrance de soins. Souvent, ces délais aggravent la blessure et dans certaines circonstances peuvent aller jusqu'à causer la mort du blessé. Ahmad est l'un des nombreux civils qui, en raison des mesures de l'armée israélienne, est désormais handicapé de manière irréversible, sans aucune possibilité de compensation ou de soins de rééducation.

Le nombre d'accidents impliquant des engins non-explosés et de balles réelles au sein des zones de tir ont été en forte augmentation ces dernières années. Désormais, les exercices militaires de plus en plus nombreux sont organisés de manière régulière dans ces zones alors que durant des années, elles n'avaient quasiment jamais été utilisées. L'armée israélienne utilise de manière exponentielle cette tactique comme un prétexte pour encourager le transfert forcé indirect et cibler les individus et les communautés. Beaucoup de blessés et accidents mortels ne sont pas reportés dans les médias, comme le cas du village d'al-Aqaba, qui a subi 6 accidents mortels causés par des balles réelles de l'armée ces dernières années¹⁴.



14) Ibid

NULLE PART
OU SE RENDRE

& DEVICTION ORDRES DE DEMOLITION

Sakher Abu al-Hassan de la famille Daragmeh du village de Tayasir

“ Les informations ci-dessous ont été obtenues directement auprès de la famille Daragmeh, cependant, plusieurs sources médiatiques en ont fait des rapports bien différents de la réalité. Et il semble qu’il y ait une grande confusion et suspicion au sujet de la mort de Sakhar, ainsi, ce qui suit a été rédigé comme cela a été raconté.

La mère de Sakhar, Nuha Hussien Aref Daragmeh

“J’avais trois filles et deux fils, malheureusement mon fils aîné, qui avait 17 ans quand il a été tué, est mort en juin (2014). Tous mes enfants aident la famille en s’occupant du troupeau mais c’était Sakhar qui les emmenait paître durant la journée. Il a arrêté l’école quand il avait 13 ans, pour pouvoir nous aider davantage. Son plus jeune frère de 16 ans a dû prendre le relais et quitter l’école à son tour. Sakhar gardait les moutons quand il a été tué par l’armée israélienne, l’hôpital a établi qu’on lui avait tiré dessus à une distance d’environ 400 mètres. Ça l’a tué, en un seul coup. Un autre berger a trouvé son corps et l’armée n’a jamais rien dit mais je crois qu’ils ont cru qu’il était trop près d’une base militaire. Mais personne n’était présent, comment peut-on savoir ? Ils (les soldats) n’ont même pas délimité les frontières de leurs zones de tir, ils vous signalent seulement que vous êtes dans la zone et que vous devez partir.

Nous nous déplaçons durant l'année, les mois d'été nous sommes à Tayasir et l'hiver au nord de la vallée du Jourdain, près d'al-Aqaba car il fait plus chaud. Mais cette maison à al-Aqaba borde la zone de tir et nous devons endurer de constants exercices militaires. Ils ne nettoient jamais après leur entraînement, après leur départ, nous devons nous y rendre et être bien certain qu'il ne reste rien qui pourrait blesser un autre enfant. Une fois, nous avons trouvé un objet de grande taille non-explosé, nous avons dû appeler un officier de sécurité pour la vallée du Jourdain pour qu'il vienne et l'explose à distance. Parfois ils nous demandent de partir pour une demi-journée ou une journée entière, donc on va dans les montagnes, c'est trop de travail de déplacer le troupeau juste pour une demi-journée à Tayasir. On se déplace juste autour. L'an passé, ils nous ont demandé de partir cinq fois, le reste du temps, ils s'entraînent autour de la maison. Il y a beaucoup de peur et d'insécurité dans nos vies, on ne peut pas prévoir ce qu'ils (les soldats) vont venir faire et ce qu'ils vont te forcer à faire. Ils nous ont donné des cartes indiquant les zones où ils voulaient que nous nous rendions, les zones n'arrêtent pas de changer, nous vivons dans cette région depuis 25 ans et les endroits sécurisés sont maintenant beaucoup plus éloignés que lorsqu'ils ont commencé à nous relocaliser. Ils ne veulent pas de nous ici. »



Les dommages corporels et mortels ne sont pas les seules menaces physiques à la sécurité des personnes qui résident dans ces zones. Les possibilités pour les habitants de pouvoir rester dans leur maison et sur leurs terres sont également menacées. Les ordres d'évictions et de démolitions sont employés comme une autre méthode pour déplacer, et au final, éjecter les Palestiniens qui vivent dans les zones de tir. Les ordres d'éviction font référence aux avis délivrés aux habitants leur demandant de quitter leur tente pour une certaine période au cours de laquelle l'armée se réserve le droit d'y effectuer des exercices militaires. Les ordres de démolitions renvoient aux avis délivrés aux habitants, avant que les soldats n'entreprennent de raser leurs habitations et abris pour animaux ; les ordres de démolitions dans plusieurs cas peuvent être laissés en suspens durant un certain nombre d'années avant que la démolition n'intervienne, ou qu'elle soit annulée.

Lorsque les ordres d'éviction sont délivrés, l'armée délivre deux sortes de documents, l'un informant les habitants, l'autre étant une carte qui indique la zone désignée par les militaires, où il est demandé à la famille en question de se relocaliser. D'après le témoignage des familles, sur plusieurs années, les zones de relocalisation n'ont cessé d'être de plus en plus éloignées de leur campement, d'où une difficulté de plus en plus lourde pour les familles et communautés de se déplacer. Il est très difficile de transporter des tentes et abris pour animaux, en particulier si l'ordre d'éviction ne vaut que pour une nuit. Parfois, l'armée peut délivrer jusqu'à 40 ordres d'éviction aux communautés qui entourent les zones de tir en préparation d'exercices militaires¹⁵ et menace souvent de démolition si la famille refuse de partir. Les ordres d'éviction sont une tactique stratégique pour l'armée, les familles qui en reçoivent de façon répétée sont plus enclines à ressentir le poids des relocalisations constantes, ce qui peut incidemment augmenter leur volonté à partir définitivement. Ainsi, l'armée peut prendre possession des zones sans avoir à recourir à des démolitions, et, si interrogée, peut prétendre que les habitants ont quitté les lieux de leur propre volonté.

15) <http://www.irinnews.org/www.irinnews.org/report/97158/opt-a-precarious-existence-in-the-jordan-valley>

Le village de Tammoun, faisant partie du gouvernorat de Tubas, se situe au nord de la vallée du Jourdain, longeant une zone de tir. Tammoun est régulièrement l'objet de harcèlement de la part des soldats, avec des raids de nuit¹⁶ qui peuvent être menés jusqu'à trois fois par semaine. Des rapports suggèrent que les soldats arrivent à pied des bases militaires adjacentes, rattachées à la colonie de Beqa'ot, et de celle de Tayasir en suivant la route à travers les montagnes. Les habitants ont le sentiment que les raids ne sont menés que pour répandre un sentiment de peur et d'insécurité au sein des habitants, et comme une méthode pour les déranger. Le village compte des terrains agricoles, avec trois maisons situées aux bordures de ces champs. Les habitants de ces maisons se sont vus délivrer un ordre d'éviction de trois jours, sous prétexte qu'un entraînement militaire allait avoir lieu le 19 octobre 2014 ; non seulement ces résidents ont été forcés à partir durant cette période, mais ils ont vu leur terres détruites, les exercices militaires les rendant inutilisables pour l'agriculture¹⁷. Les communautés de Bardala et Hammamat al Maleh al Meiteh adjacentes à la zone de tir au nord de la vallée du Jourdain ont également reçu des avis d'éviction de plusieurs jours durant le mois d'octobre. La communauté de Bardala a un troupeau de 480 têtes, que les éleveurs ont dû relocaliser temporairement¹⁸.

La pratique des évictions inclut souvent des méthodes formelles de transfert forcé ; le petit village d'Al-Aqaba au nord de la vallée du Jourdain est situé en pleine zone de tir, limitrophe de tous cotés avec la zone de tir nord, près du checkpoint de Tayasir. Les exercices de l'armée dans cette région sont fréquents et le village lui-même a été continuellement utilisé comme un terrain d'entraînement. Ainsi les habitants ont dû subir constamment des tirs à balles réelles, sans pouvoir sortir librement de leurs maisons, perturbés dans leur routine quotidienne en raison de la présence de l'armée. Ces dernières années, six habitants ont été tués et 38 personnes blessés par des engins non-explosés¹⁹. Par conséquent, les villageois ont été forcés de fuir la zone, revenant par intermittence lorsque la zone semblait sécurisée. Ce sont des exemples comme celui-là qui montrent combien les politiques d'éviction des populations sont agressives et combien les soldats sont prêts à se montrer cruels en plaçant la vie de civils en danger comme méthode de déplacement. De même, ces exemples montrent à quel point les zones de tir et les zones militaires sont parties intégrantes de l'agenda idéologique d'Israël.

16) Les raids de nuit sont souvent menés dans le but de mener de mission de perquisitions et arrestations, toutefois, ils sont aussi utilisés comme une technique d'harcèlement pour montrer leur pouvoir et malmenier les familles, forcées à la soumission.

17) Mutaz Bsharat Officier de sécurité pour le nord de la vallée du Jourdain, interview avec MA'AN, 2014

18) OCHA, 2014. 'Protection of civilians weekly report' [En line] Disponible sur : <http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_protection_of_civilians_weekly_report_2014_10_17_english.pdf>

19) Cook, 2014. Disponible sur <http://www.jordanvalleysolidarity.org/index.php/about-us/solidarity/186-english-categories/reports/reports-2014> Accédé le 14/10/2014

EVICITION FORCÉE DE MASSE

Sur les hauteurs de Jérusalem-Est se trouvent plusieurs familles de Bédouins, regroupées dans de petites communautés, vivant à la périphérie du bloc de colonies illégales Ma'ale Adumim. Bien que ces groupes aient eu à subir des démolitions répétées à partir des années 70, ils n'ont jamais été victimes de transfert forcé. Néanmoins, suite à l'annonce du plan E1 du gouvernement israélien visant à l'agrandissement de Ma'ale Adumim, augmentant la population de colons de 36.089 à 100.000²⁰ et reliant la colonie directement à Jérusalem, ces communautés sont désormais directement menacées. Le seul moyen pour Israël de créer un lien entre les deux zones est de transférer de force ces 23 communautés qui résident sur ces collines. Un tel transfert de population représente une grave violation de la Convention de Genève et pourrait équivaloir à un crime de guerre. De même, ces communautés n'ont aucune terre disponible où elles pourraient se réinstaller étant donné la matrice de contrôle opérant dans la vallée du Jourdain. En contrepartie, Israël a offert un système d'échange de terres qui, si accepté, résulterait pour ces communautés à résider dans des zones infestées de mines. Cela conduit à laisser les familles potentiellement sans abris, incapables de se sécuriser un revenu et dans une situation humanitaire pire que celle dans laquelle elles se trouvaient précédemment.

DEMOLITIONS

Ceux qui ne rencontrent pas d'ordres d'éviction reçoivent des ordres de démolition. Ces derniers sont issus par l'armée israélienne qui déclare qu'une structure, citerne, immeuble ou encore enclos pour animaux sont illégaux et avertissent que l'armée peut arriver à tout moment pour détruire les structures mentionnées. Les ordres de démolitions sont souvent issus lorsque les immeubles ou abris ont été érigés sans la permission expresse de l'Administration Civile israélienne, un acte qu'Israël considère comme illégal selon le système légal israélien. Israël n'accorde que très rarement un permis de construire aux résidents en zone C, s'assurant ainsi que leur développement reste limité. Par conséquent, les habitants n'ont pas d'autre choix que de construire de

Tankered water:

Tankered water is the most expensive system of obtaining water, especially for herding and firing zone communities who exist on an inconsistent income between seasons. Tanked water is between 20-38NIS per cubic metre, a price that increases with how far the transport truck has to travel. The extortionate cost of this water means that families and communities are living on far less water than the 100 litres per day that the World Health Organisation recommends, and are instead subsisting on 20-25 litres which is the minimal amount needed for survival during times of war.

20) B'Tselem, 2013, 'Settlement Statistics'. [En ligne] Disponible le : <<http://www.btselem.org/settlements/statistics>>

nouvelles structures afin de répondre à l'expansion démographique indépendamment d'avoir un permis ou non. Par la suite, Israël entreprend régulièrement des démolitions sur les structures qui n'ont pas reçu de permis. L'Administration Civile israélienne cite plusieurs raisons : la localisation, le fait que les constructions soient situées sur des terres d'Etat, ou sur des terres qui ont été incorporées aux conseils des colonies. Par conséquent, les Palestiniens dans ces zones sont forcés de vivre dans des conditions déplorables alors que les colonies et avant-postes voisins peuvent prospérer et s'agrandir.



La communauté de Ras al-Auja au centre de la vallée du Jourdain et proche de la base militaire de Yitav est l'une des nombreuses communautés qui existent malgré les ordres de démolition. Chacune des structures, résidentielles et abris pour animaux, ont fait l'objet d'ordres de démolition. Alors que la communauté avait réussi à s'assurer qu'un avocat parvienne à ce que les ordres de démolition ne soient pas exécutés dans les années

90, ces ordres n'ont jamais cependant été levés signifiant que la menace est toujours présente. De même, l'armée surveille de près les structures dans la zone. Une caravane avait été transformée en une petite mosquée, immédiatement après, la structure reçut un ordre de démolition. Ras al-Auja ne sera jamais autorisé à étendre sa communauté, et à la place, est contraint de vivre dans des conditions primitives et désastreuses. La communauté doit également faire face à des exercices militaires à balles réelles, à seulement 100 mètres de leurs tentes. Durant l'été cela peut aller jusqu'à 5 à 6 jours par semaine. Les familles doivent rester vigilantes et nettoyer la zone chaque nuit pour s'assurer que les enfants ne soient pas blessés par les restes de détonations et d'engins non explosés, et jusqu'à aujourd'hui ont réussi à éviter tout incident.

Les soldats surveillent également les autres activités du village, ainsi que son développement. La communauté se compose essentiellement d'éleveurs qui quotidiennement emmènent les troupeaux paître. Les mesures militaires ont entraîné un rétrécissement constant des espaces où les éleveurs sont autorisés à se déplacer. Si une limite imposée par les soldats est dépassée, l'armée ou les colons interviennent et interpellent le villageois. Et le troupeau est bien souvent confisqué. De telles actions ont considérablement réduit l'espace de pâturage disponible, et ont affecté la qualité des terres en raison du surpâturage que cela cause. De tels exemples sont significatifs également de l'augmentation des actions de vandalisme menées par les colons, actions qui restent non-surveillées par les autorités israéliennes. On dénombre des cas croissants concernant des colons d'extrême droite entrant dans les communautés



d'éleveurs et détruisant leurs structures ainsi que leurs puits. Israël enclin à sécuriser ces zones est prêt à autoriser ses concitoyens à commettre des actions illégales dans le seul but d'évincer les Palestiniens de la vallée du Jourdain.

Les ordres de démolitions ont régulièrement augmenté au fil des années en zone C de la Cisjordanie et dans la vallée du Jourdain²¹, au vu de l'accroissement des activités militaires chaque année, renforçant les efforts récents visant à déplacer les Palestiniens.

Année	Structures démolies	Nombres de personnes déplacées	Nombres concernant la vallée du Jourdain
2009	191	319	
2010	357	478	
2011	571	1006	
2012	540	809	172 structures déplaçant 279 personnes
2013	565	805	390 structures déplaçant 590 personnes
2014	601	1215 ²²	490 structures déplaçant 969 personnes
TOTAL	2825	4632	1055 structures démolies déplaçant 1838 personnes

21) OCHA, 2014, 'Area C of the West Bank: Key Humanitarian Concerns'.

Statistiquement, on compte moins de démolitions au mois de juillet et août 2014, Cette période coïncidant avec la guerre de Gaza, appelée l'opération Bordure protectrice, durant laquelle des couvre-feux restrictifs et des restrictions de mouvement encore plus contraignantes ont été mis en place en Cisjordanie. Néanmoins, le mois d'octobre 2014 a vu un pic de démolitions au centre de la vallée du Jourdain avec non seulement la destruction des abris et structures pour bétails mais également, de nombreuses confiscations des tracteurs par les soldats. Une famille dans le village Jiftlik qui compte neuf enfants est désormais sans toit²². Les membres de la communauté bédouine d'Ein Al-Hilweh-Um al Jmal au nord de la vallée du Jourdain ont reçu des ordres de démolition au mois d'octobre. L'endroit où la communauté s'est installée se trouve désormais dans une zone de tir et si les démolitions surviennent, environ 80 personnes, la moitié des enfants, seront déplacés.

Les démolitions en 2014 ont concerné 133 structures qui avaient été données aux familles vulnérables en tant réponse humanitaire. Cela équivaut à 400.000\$ d'aide humanitaire détruit. Il s'agit non seulement d'une violation flagrante du droit international, mais d'une lourde entrave au travail des groupes humanitaires œuvrant pour la reconstruction. La décision de la Croix Rouge Internationale de se désengager de la vallée du Jourdain courant 2014 aurait pu être vue comme une victoire pour les autorités israéliennes qui voient une telle action comme une illustration du succès de leur politique d'éviction des Palestiniens²³.

DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES

Le développement des infrastructures est de plus en plus vital au fur et à mesure que les communautés s'agrandissent ; les infrastructures augmentent la résilience des communautés et améliorent la qualité de vie. Israël n'a de cesse que de prévenir le développement des infrastructures qui pourraient bénéficier à la communauté et améliorer leurs moyens de subsistance et continue d'attaquer les communautés palestiniennes dans les zones de tir. Une étude de l'organisation ICAHD (Israeli Committee Against House Demolition) a révélé que seulement 27% des communautés bédouines ont accès à des infrastructures et que celles vivant dans les zones de tir n'ont accès à aucune²⁴. Cela signifie qu'elles sont laissées sans électricité, réseau d'approvisionnement en eau, ou encore système d'évacuation des eaux usées. Tout comme pour la construction ou rénovation d'habitation, Israël s'assure que tout individu, organisation ou encore l'Autorité Palestinienne, s'ils souhaitent mettre en place ce type d'infrastructure dans la vallée du Jourdain, restent soumis à un long processus bureaucratique pour pouvoir obtenir un permis, en général refusé. Les communautés qui ont mis en place des systèmes de collecte d'eau de pluie pour l'abreuvement du bétail se sont souvent vues confisquer leurs citernes par les soldats, affirmant qu'ils enfreignaient les limites

22) Palestinian News Network, 2014 'Occupation demolishes 4 homes and two barracks near the Jordan Valley'. [En ligne] Disponible sur : <<http://english.pnn.ps/index.php/politics/8398-occupation-demolishes-4-homes-and-two-barracks-near-the-jordan-valley>>

23) OCHA, 2014. 'Protection of civilians weekly report'. . [En ligne] Disponible sur : <http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_protection_of_civilians_weekly_report_2014_10_17_english.pdf>

24) ICHAD, 2012, 'Jordan Valley Matrix of Control: 2011 Displacement Trends'. [En ligne] Disponible sur : <http://www.ichad.org/sites/default/files/jordan_f.pdf>

des zones de tir²⁵. A l'inverse, les colonies voisines ont accès à l'électricité, l'eau et des systèmes d'évacuation des déchets et eaux usées (souvent déversées sur les terres palestiniennes) à coût réduit.

Les démolitions empêchent les communautés palestiniennes de conserver leur mode de vie traditionnel. En octobre 2014, les Palestiniens vivant dans la communauté de Yatta au sud d'Hébron ont eu leur « Tabun » (four) détruit pour la deuxième fois en raison de la fumée qu'il dégageait. Ce four avait déjà fait l'objet d'une autre démolition deux mois auparavant au cours de laquelle les soldats avaient agressé trois villageois. Le four pouvait produire du pain pour 40-50 personnes et constituait un élément central de leur style de vie traditionnel. La démolition d'une telle infrastructure empêche les Palestiniens de pouvoir protéger leurs sources de revenu et modes de vie traditionnels. La communauté de Yatta est également la cible régulière d'attaques de colons en provenance de la colonie de Karmel, dont la sécurité et sûreté sont souvent utilisées comme raison pour la mise en œuvre de telles mesures, le but étant de mener à un transfert forcé de la communauté. Même si les hauteurs du sud d'Hébron ne font pas parties de la vallée du Jourdain, cette région est aussi sujette aux hostilités de l'armée.

25) B'Tselem, 2013. 'Non-development of infrastructure and services in area C'. [En ligne] Disponible sur : <http://www.btselem.org/planning_and_building/infrastructures_and_services_in_area_c>



Photo by Hamza Zaidat

NULLE PART
OU SE RENDRE

SECURITE PSYCHOLOGIQUE





Chaque Etat a l'obligation de protéger les enfants qui sont au sein de sa juridiction et, en tant que puissance occupante, Israël a le devoir de protéger les enfants palestiniens. En dépit de cela, Israël a continué à se comporter envers les mineurs de la même manière agressive et hostile qu'envers les adultes. Les enfants palestiniens ont subi harcèlement, usage de la force, détention, séparation familiale, mutilation et assassinats. Ceci est une flagrante violation du droit international humanitaire. Cela laisse entrevoir les actions extrêmes auxquelles les soldats sont prêts à recourir pour expulser les Palestiniens de leurs terres. Le droit international humanitaire dispose que les populations vivant sous le contrôle d'une puissance occupante doivent être protégées, ainsi dicté par la Quatrième Convention de Genève, qui clairement dispose que les civils ne doivent pas être la cible des objectifs militaires. Egalement mentionné par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, signée et ratifiée par Israël respectivement en 1990 et 1991, les enfants ont le droit inhérent à la vie et les Etats partis ont l'obligation de prendre toute action en leur mesure pour assurer que les enfants bénéficient de la protection adéquate en temps de conflits, physiquement et psychologiquement. En tant que puissance occupante, Israël est lié par ces traités et a l'obligation de protéger les civils palestiniens.

Sans considération pour les clauses protectrices, les soldats n'ont jamais fait de distinction entre les adultes et les enfants et continuent de voir les enfants comme des ennemis de l'Etat d'Israël. Les enfants ne reçoivent aucune protection, ou compensation s'ils se trouvent affectés par les activités de l'armée. Le village de Tammoun, adjacent à une zone de tir, est particulièrement touché par une augmentation du nombre de décès et de blessures comme résultat d'engins non-explosés. Comme mentionné, le village souffre de raids nocturnes continus, jusqu'à trois fois par semaine au cours desquels les soldats semblent disposer délibérément des engins explosifs autour du village. A la suite de ces raids, les villageois sont obligés de chercher ces explosifs et de réquisitionner le support des autorités à Tubas pour les faire exploser. En dépit des tentatives de sécurisation de la zone, on compte une hausse en matière d'accidents et de blessures. Sur ces quinze dernières années, 18 enfants de Tammoun ont subi des blessures mortelles et 3 d'entre eux ont perdu la vie²⁶.

26) Mutaz Bsharat Officier de sécurité pour le nord de la vallée du Jourdain, interview avec MA'AN, 2014.

La famille Bsharat réside dans ce village et a souvent pris part aux recherches d'engins non-explosés. Les membres de la famille rapportent également que les soldats entrent dans le village à pied, ce qui rend leur arrivée plus difficile à surveiller.

Ahmad Bsharat

"J'ai 12 ans et il y a six mois j'ai été blessé par un engin non-explosé alors que j'emmenais les moutons paître avec mon frère Mohammad. Les soldats étaient dans le village la nuit d'avant et ont laissé du matériel derrière qui peut exploser, comme les fois d'avant. Alors qu'on marchait, on a aperçu un objet en métal et quand on s'est penché pour le ramasser, il a explosé et je me souviens avoir été soulevé dans les airs. Je me suis réveillé à l'hôpital, c'est là qu'ils m'ont dit que mon frère était décédé dans l'explosion".

Le frère d'Ahmad, Mohammad Mokasim Bsharat, avait 16 ans quand il a été victime de l'explosion causée par les engins non explosés laissés par l'armée israélienne le 11 août 2014. Mohammad est décédé de ses blessures à la tête et à l'abdomen, trop importantes, à l'hôpital Turkey à Tubas. Ahmad aussi présent, s'est réveillé au bout de 24 heures avec des blessures à la jambe, la main et l'estomac ; sa jambe guérit lentement et il est toujours incapable de plier ou bouger l'auriculaire de sa main droite. De même, cet accident l'a profondément traumatisé et a conduit à des changements de comportements. Alors qu'auparavant Ahmad était un enfant confiant qui flânait volontiers autour de son village ou accomplissait des tâches pour sa famille à l'extérieur de leur maison, il est désormais très méfiant et a peur de s'aventurer en dehors de l'enclos familial, craignant qu'un autre accident ne survienne. Il est particulièrement réticent à l'idée de s'occuper des moutons et sa famille, désormais, ne le sollicite plus. Ils ont également remarqué qu'il se mettait en retrait par rapport à la vie de famille et est considérablement plus calme qu'avant l'accident. Ahmad souffre de cauchemars récurrents qui l'empêchent de dormir et la douleur causée par la perte de son frère n'a fait qu'exacerber cela. Il n'y a aucun système mis en place qui puisse aider et soutenir Ahmad à travers cette épreuve ; à l'inverse la responsabilité repose sur sa famille, qui espère qu'avec le temps, il parviendra un jour à surmonter ce traumatisme.

Les engins non explosés sont déposés durant des raids nocturnes et celui qui a causé la mort de Mohammad était au cœur du village, à côté de la station de police. A la suite de cet accident, une fouille a été organisée pour rechercher le reste de ces engins non explosés au sein du village et plusieurs ont été trouvés au sommet de la colline menant au village, là où les bergers emmènent paître leur troupeau. Les villageois ont été forcés d'appeler des renforts de Tubas pour les assister dans la neutralisation de ces engins.

Le nombre d'enfants victimes d'Israël ne cesse d'augmenter. L'abandon délibéré des engins explosifs résulte en des assassinats aveugles, acte déclaré illégal par le droit international. Ce genre d'action doit être empêché pour assurer la sécurité et le bien-être psychologique des enfants en Cisjordanie.

“ Le frère

d’Ahmad, Mohammad Mokasim Bsharat, avait 16 ans quand il a été victime de l’explosion causée par les engins non explosés laissés par l’armée israélienne le 11 août 2014. Mohammad est décédé de ses blessures à la tête et à l’abdomen, trop importantes, à l’hôpital Turkey à Tubas.

”



NULLE PART
OU SE RENDRE

DIMINUTION

S U B S I S T A N C E
DES MOYENS DE

L'élevage fait partie d'un style de vie traditionnel en Palestine, nomadique ou sédentaire, s'appuyant largement sur les quantités de terres et la qualité de l'eau disponibles. Les communautés d'éleveurs sont celles qui ont le plus souffert de l'oppression israélienne, en raison notamment des restrictions d'accès aux terres et de la rareté des ressources en eau. Cela réduit fortement la possibilité pour les éleveurs de vivre leur style de vie, et les communautés, à mesure que les restrictions s'amplifient, font face à de plus en plus de menaces, qui les pousseront éventuellement un jour à trouver des sources de revenus alternatifs. Cela est encore un autre exemple montrant comment Israël menace constamment la sécurité des Palestiniens en zone C plus spécialement dans la vallée du Jourdain, et est une méthode supplémentaire dans leur tentative de forcer les Palestiniens à quitter leurs terres, les laissant ainsi libre pour un usage israélien.



Ainsi mentionné, ceux qui résident dans des zones de tir sont dépendants de l'élevage pour s'assurer un revenu. Le style de vie traditionnel d'éleveurs demande des pâturages de bonne qualité et la possibilité de pouvoir se déplacer librement aisément. Depuis 1967, la fragmentation territoriale qui a été mise en place a limité les éleveurs dans leur mouvement. Les colonies, les zones de tir, les zones militaires, les infrastructures pour colons et les réserves naturelles s'étendant, les habitants de la vallée du Jourdain sont forcés de vivre dans ces environnements resserrés. De plus, alors que les résidents sont interdits d'accès sur 95% des terres de la vallée du Jourdain, 100% des pâturages se situent désormais dans ces zones limitées, incluant les zones de tir. Certains éleveurs prennent le risque d'entrer dans ces zones, mais, lorsqu'ils sont pris sur le fait, ils doivent faire face à des risques de violences, arrestations et amendes de la part de l'armée et des colons. Ces restrictions d'accès aux terres arables ont dramatiquement réduit le revenu que ces familles peuvent espérer avoir. Souvent la même parcelle de terre est utilisée pour le pâturage par les éleveurs, ce qui réduit la qualité des terres, et donc la qualité de leur bétail. A la recherche de davantage de pâturages, les éleveurs sont forcés à parcourir de plus longues distances, encore, au détriment de leur propre sécurité. Beaucoup de familles d'éleveurs vivent dans ou aux alentours de zones de tir, lesquelles sont rarement démarquées, signifiant que beaucoup de Palestiniens entrent dans ces zones sans même le savoir.

Si des terres adaptées au pâturage ne peuvent plus être trouvées, les éleveurs palestiniens n'auront alors plus d'autres choix que de dépendre de leur fourrage pour nourrir leur bétail, ce qui représente une alternative très coûteuse. Le fourrage est produit en masse et ne contient par conséquent pas la même portion de nutriments que les autres options naturelles, de même leur coût est tellement élevé qu'acheter du fourrage conduit la plupart du temps les éleveurs à s'endetter ou exacerbe leurs dettes existantes, menant les familles à des situations financières encore plus précaires. On compte de nombreuses familles et communautés qui se sont senties forcées de vendre leur troupeau afin de pouvoir payer leur dette et par la suite ont été incapables de se procurer de nouveaux animaux. Au final, l'élevage est abandonné au profit de moyens de subsistance plus rentables, entraînant souvent une migration de la vallée du Jourdain.

Une tactique utilisée ces récentes années s'illustre dans la confiscation ou 'arrestation' du troupeau, forçant les éleveurs à payer de lourdes amendes pour pouvoir le récupérer. Une des victimes récurrentes de ce stratagème est la communauté de Ras Al-Auja, qui a été forcée de nombreuses fois de payer à l'armée israélienne de lourdes amendes pour reprendre possession de leurs bêtes. Cela implique de parcourir de longues distances jusqu'à la base militaire où le troupeau est placé et le ramener par la suite. Le coût de ces confiscations n'est pas seulement financier, mais se compte également en jours perdus durant lesquels l'armée garde le bétail dans ses bases militaires. Les animaux n'ont accès ni à de la nourriture, ni à l'eau, et cela occasionne une réduction significative de la valeur de l'animal.

NULLE PART
OU SE RENDRE

INQUIETUDES ENVIRONNEMENTALES

L'environnement palestinien est naturellement riche en ressources et a un large éventail d'écosystèmes uniques. Ces récentes années, l'environnement palestinien a subi des changements drastiques qui, en partie, peuvent être attribués au changement climatique, cependant les pratiques israéliennes ont également accéléré le processus de désertification, la pollution et la perte des écosystèmes. Les éleveurs et agriculteurs sont les plus affectés par les changements environnementaux, s'appuyant sur les terres pour fournir nourriture et eau à leur troupeau. La combinaison des politiques agressives de l'armée israélienne à travers la vallée du Jourdain et la mauvaise utilisation des terres comme l'établissement de zones de tir ou des activités très polluantes ont eu comme conséquence la destruction de l'environnement naturel palestinien.



Les fermiers du village de Tammoun ont souffert de la diminution de leurs moyens de subsistance en raison de l'activité de l'armée israélienne dans les zones de tir, s'appropriant la majeure partie des terres cultivables du village. La récente période d'éviction aura largement contribué à diminuer la qualité des sols. Les tanks et autres véhicules blindés sont lourds et par conséquent remuent le sol en roulant au travers des terres ; le poids des véhicules compactent tout autant la première couche de terre réduisant le contenu en eau et en oxygène des terres. Pour permettre aux sols de se régénérer, il est nécessaire de labourer les champs et les laisser en jachère pour une durée d'environ 40 jours pour leur permettre de regagner en minéraux. Cela signifie que les villageois ne peuvent labourer et semer leurs champs que lorsqu'il n'y a pas d'entraînement militaire. Ceux qui prennent tout de même le risque de cultiver leurs champs s'exposent à d'énormes pertes économiques si l'armée décide alors d'effectuer ses exercices sur ces sols. L'abandon d'engins non explosés, d'objets tranchants et autres déchets militaires implique que les villageois doivent également passer du temps à nettoyer les champs avant que ceux-ci ne soient exploitables. Il s'agit en l'occurrence d'un travail dangereux étant donné la nature explosive de tels restes²⁷.

Le surpâturage dans les zones entourant les zones de tir a résulté en une désertification en masse à travers la vallée du Jourdain. Les limites jusqu'auxquelles les Palestiniens sont autorisés à se déplacer, et ont donc le droit d'emmener paître leur troupeau, sont tellement restreintes que les éleveurs sont forcés d'utiliser le même site à maintes reprises. Précédemment, les champs auraient été utilisés de façon cyclique, permettant à la terre de se reposer et se reminéraliser quand elle n'était pas pâturée. Non seulement cela assure que le bétail a accès continuellement à de la nourriture en suffisance, mais cela permet également la protection naturelle des écosystèmes et la qualité du sol. Le surpâturage mène à l'impossibilité pour toute herbe ou végétal de pousser en temps suffisant. Cela a pour conséquence une désertification accélérée du paysage ainsi qu'une désagrégation des sols arables, les racines des arbustes permettant auparavant de retenir le sol en place. Sans végétaux ou racines, cette zone est complètement dépourvue d'eau, sans aucune méthode de rétention, intensifiant la désertification d'un environnement déjà aride²⁸.

Les pratiques israéliennes ont eu un effet disproportionnellement négatif sur l'environnement de la vallée du Jourdain. L'extraction lourde des ressources en eau, des terres et des minéraux ont laissé le sol avec très peu de possibilité de se régénérer. Par exemple, la production agricole en masse se prolonge annuellement, et ne permet en aucun cas aux terres d'avoir une période de mise en jachère, ce qui génère un sol de mauvaise qualité. En réponse, les colons utilisent des pesticides et fertilisateurs pour s'assurer une meilleure récolte causant une pollution accrue des terres. De même, de nombreuses colonies dans la vallée du Jourdain n'accordent aucune importance au rejet des eaux usées, qui sont souvent déversées sur les terres palestiniennes pour les polluer. Il y a bien évidemment un lien à établir entre les maigres récoltes que connaît la vallée du Jourdain et le déversement des eaux.

27) Mutaz Bsharat Officier de sécurité pour le nord de la vallée du Jourdain, interview avec MA'AN.

28) UNISPAL, 2012.[En ligne] Disponible sur : <<http://unispal.un.org/UNISPAL.NSF/0/9FF1F5EF997E771385257A360056BBDF>>

NULLE PART OU SE RENDRE

E a u

L'eau est un enjeu depuis le début de l'occupation en 1967. Israël a bien compris la nécessité de s'approprier les ressources en eau pour soutenir ses projets, notamment la construction de colonies. En raison d'un pillage continu des ressources en eau de la région, les activités destructives israéliennes ont amené à une pénurie d'eau et une pollution du reste des ressources en eau disponibles dans la vallée du Jourdain, largement utilisées par les Palestiniens. Les conséquences qui en découlent sont subies par les communautés d'éleveurs qui, en raison de leurs localisations et de leur mode de vie sporadiquement nomade, vivent dans des abris qui ne sont reliés à aucun système d'approvisionnement en eau ; l'eau devient ainsi limitée, voire quasi indisponible dans un environnement de plus en plus aride. Les communautés près des zones de tir n'ont souvent aucun accès à des ressources en eau, leur source originelle ayant été soit confisquée et incorporée dans les limites de la zone de tir, soit détruite par les colons. En conséquence, les habitants n'ont pas d'autre option que d'acheter des citernes d'eau à un prix très élevé dont le coût augmente en fonction de la distance à parcourir. Cela signifie que les communautés situées aux alentours des zones de tir doivent payer un prix exorbitant en raison de leur localisation éloignée.

NULLE PART OU SE RENDRE



Toute sorte de matériaux et produits ont été retrouvés dans l'eau : résidus de construction, pesticides, produits chimiques en provenance d'usines, restes de métaux ou encore détergents²⁹. Par conséquent, les polluants les plus nocifs présents dans l'eau palestinienne entraînent une augmentation rapide des sels et nitrates, rendant l'eau impropre à la consommation³⁰. De même, les taux importants d'extraction par Israël ont conduit de nombreuses sources et puits à être impropres à

la consommation, complètement desséchés. En 2010, le taux de salinité de l'eau en Cisjordanie avait atteint 27,2%, proche du taux que l'on retrouve dans l'eau de mer. La géographie des zones de tir est significativement liée à la localisation des sources d'eau dans la vallée du Jourdain afin de mieux se les approprier au bénéfice d'une consommation israélienne. Par conséquent, une partie des avant-postes situés partiellement ou totalement dans les limites des zones de tir jouissent de l'usage exclusif de ces sources, violant ainsi davantage les droits des Palestiniens. Celles qui n'ont pas été confisquées par les Israéliens ont été endommagées ou détruites par l'armée israélienne, ainsi la vie des Palestiniens est encore une fois rendue plus difficile.

De même, le changement climatique a exacerbé ces problèmes. Chaque année on observe un déclin des précipitations dans la région, ce qui est d'autant plus inquiétant que la vallée du Jourdain est déjà faiblement arrosée. La région où il pleut le plus rarement se trouve à Jéricho, les précipitations sont passées de 194,00 mm annuellement en 2003 à 147,7 mm en 2013, alors que dans la région de Tulkarem/Tubas, on est descendu de 770,2 mm en 2003 à 531,1 mm en 2011 (dernières données disponibles)³¹. Etant donné le déclin dramatique enregistré entre 2003 et 2011, on peut supposer qu'entre 2011 à nos jours cela n'a fait que s'aggraver.

Ces effets sont désastreux pour les agriculteurs qui résident dans la vallée du Jourdain et qui dépendent des précipitations pour subvenir aux besoins de leur troupeau et pour un usage domestique. Alors qu'auparavant les habitants dans les zones de tir pouvaient suppléer le coût de leurs citernes avec la collecte de l'eau de pluie, c'est désormais presque impossible, sans oublier les destructions récurrentes de toutes les sources d'eau, citernes et réservoirs d'eau. Le village palestinien d'Al-Auja au sud de la vallée du Jourdain n'a subi aucune précipitation cinq années durant, de 2007 à 2012, asséchant tous les puits et laissant la communauté dépendante des citernes d'eau³². 20 années auparavant, Al-Auja était le pôle agricole principal de la région, mais à mesure que les colonies ont commencé à se développer autour du village, les forces israéliennes ont fermé la source d'eau aux Palestiniens et l'extraction en a été interdite, ce qui a affecté le reste des puits aux alentours. De telles actions, combinées avec la démolition des puits en zones de tir signifient que les Palestiniens font face à de graves pénuries d'eau qui réduisent la disponibilité en ressources en eau pour l'agriculture, la vie quotidienne et le développement des communautés.

29) PCBS, 2010. [En ligne] Disponible sur : <http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/Envirm-DayE.pdf>

30) Ibid

31) PCBS, 2013. 'Annual Rainfall Quantity in Palestine by Year and Station Location, 2003-2013 (mm)'. [En ligne] Disponible sur : <http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_Rainbow/Documents/Meteorolical-2013-Tab04E.htm>

32) Oxfam, 2012. 'On The Brink: Israeli settlements and their impact on Palestinians in the Jordan Valley'. [En ligne] Disponible sur : <http://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp160-jordan-valley-settlements-050712-en_1.pdf>

NULLE PART
OU SE RENDRE

VIOLENCE DES COLONS

Le régime d'apartheid implanté illégalement en Cisjordanie a conduit à un cycle de violence continu imposé par des colons israéliens illégaux contre les Palestiniens sans aucune imputabilité ou justice pour les victimes. L'impunité et la protection militaire combinées ont permis la mise en place d'un tel cycle. OCHA a signalé début 2014 que durant ces huit dernières années les attaques de colons ont quadruplé³³. Ce chiffre dénote un acharnement, exacerbé par l'armée et les colons, convaincus de leur droit à cette terre, pour expulser les Palestiniens de la vallée du Jourdain. S'ajoute à cela une tentative continue de sécuriser la zone pour l'usage unique des citoyens israéliens à travers la création d'un environnement coercitif, à tel point qu'il devient impossible de continuer à vivre sous ces conditions.

33) OCHA, In the news, January 2014. [En ligne] Disponible sur : <<http://www.ochaopt.org/content.aspx?id=1010263>>





En raison de la nature précaire des conditions de vie dans les zones de tir, beaucoup de communautés palestiniennes d'éleveurs souffrent des attaques continues de colons. Les taux élevés d'évictions et de démolitions additionnés à leurs pauvres moyens d'existence les laissent vulnérables aux attaques des colons contre lesquelles ils n'ont aucune protection. Même si les soldats israéliens décident de dissuader une attaque de colons contre les Palestiniens, les techniques employées pour disperser la foule viseront les Palestiniens et non les colons ; cela inclut gaz lacrymogènes, grenades assourdissantes et balles en caoutchouc³⁴. Les plus récurrentes sont les attaques contre les Palestiniens eux-mêmes ou leur propriété. Ces crimes sont souvent décrits comme « prix à payer » pour riposter contre des décisions gouvernementales que les colons jugent défavorables, affectant leur vie de colons ; cela se manifeste souvent par des déracinements d'arbres, blocages de routes et destructions de puits. Ces attaques ont eu pour conséquence le transfert forcé indirect des populations palestiniennes.

On compte environ 429 colons vivant dans 10 avant-postes situés totalement ou partiellement sur des zones de tir. Il existe une série de colonies qui n'ont pas été formellement reconnues par le gouvernement israélien, hébergeant des colons « deux fois » illégaux. Beaucoup de ces avant-postes sont construits sur des terres privées palestiniennes. Ces avant-postes non reconnus passent par deux procédures : dans un cas l'Etat d'Israël cherche à légaliser leur présence et ainsi cimenter leur futur dans la vallée du Jourdain, procédure la plus courante, dans l'autre, occasionnellement, les colons sont évacués et/ou l'avant-poste détruit du fait de campagnes à leur encontre qui ont pu porter leur fruit. L'organisation PeaceNow a été l'initiatrice d'une pétition devant la Cour Suprême en 2014 qui a fructueusement abouti à l'ordre d'évacuation

34) <http://www.map-uk.org/news/archive/post/91-violence-and-displacement-marking-early-2014>

de l'avant-poste de Maale Rehavam, faisant parti de du bloc de colonies Gush Etzion (sud de Bethlehem) établi en 2001. Toutefois, alors que le Coordinateur des Activités Gouvernementales dans les Territoires (Coordinator for Government Activities in the Territories, COGAT) se préparait pour la poursuite des démolitions, l'organisation a également fait part de ses inquiétudes concernant la réaction des colons qui seraient évacués, pointant une augmentation des attaques à l'encontre des Palestiniens comme une forte probabilité. Le succès de cette affaire spécifique reposait sur une enquête conduite par Israël en 2002, qui classa les terres, prouvant que l'avant-poste était construit sur des terres palestiniennes³⁵. Les tentatives d'élimination des avant-postes dans la vallée du Jourdain ne se sont pas encore montrées fructueuses, Israël contrôlant la majorité des terres. Par conséquent, les avant-postes dans la vallée du Jourdain ont pu se développer en dépit d'être « illégalement » construits. Des résidents comme Omar, le créateur de la ferme d'Omar où lui et sa famille résident à côté du village d'Al-auja, ont pu recevoir une connexion totale à l'électricité et à un réseau d'approvisionnement en eau. De même, Omar lui-même est connu pour être responsable d'une augmentation de la violence face aux Palestiniens. Des rapports ont établi qu'il avait à maintes reprises menacé les éleveurs avec des armes s'ils s'approchaient trop près de sa propriété. Il a déjà tiré sur du bétail palestinien et écrasé des animaux avec son camion. Les autorités israéliennes n'ont jamais réprimandé aucune de ses actions³⁶.

Les attaques de colons qui ont eu lieu cette année se sont concentrées à détruire les derniers vestiges des communautés palestiniennes ; en octobre 2014 un puits palestinien de Khirbet Samra au nord de la vallée du Jourdain a été la cible d'une attaque, les colons ont détruit le couvercle du puits et les murs intérieurs, afin de le rendre inutilisable car l'eau était polluée de poussière et de gravats. Khirbet Samra se situe à la bordure d'une zone de tir et la colonie de Maskiotse trouve à sa frontière nord, et alors que celle de Roi, au sud³⁷. Lorsque de tels incidents se produisent, les Palestiniens n'ont aucune solution qui leur soit offerte pour demander rétribution, les postes de police étant situées au sein des colonies dont l'entrée est déniée aux Palestiniens. Durant seulement 2013, 306 attaques de colons contre des propriétés palestiniennes, faisant 93 victimes palestiniennes ont été reportées; en août 2014, on comptait 125 attaques sur des propriétés et 85 victimes palestiniennes (dernières données disponibles)³⁸.

Ces attaques ont réussi à atteindre leur but, les habitants des villages et communautés se sont sentis obligés de quitter leur résidence en raison de l'intensité de la violence des colons. B'Tselem, depuis 2005, rapporte que l'augmentation des attaques de colons dans la vallée du Jourdain est vue comme une alternative à la saisie des tribunaux israéliens, que les colons perçoivent comme moins effectifs pour s'assurer que les Palestiniens quittent les lieux. Les statistiques montrent que ces attaques ont augmenté parallèlement à l'intensification de la sécurisation des zones pour le seul usage des Israéliens.

35) Times of Israel, May 14th 2014, 'Ma'aleRehavam outpost buildings razed, 4 arrested'. [En ligne] Disponible sur : <<http://www.timesofisrael.com/maale-rehavam-outpost-buildings-demolished-4-arrested/>>

36) Interview avec les residents de Ras al-Auja, données MA'AN, septembre 2014.

37) Ma'an News Agency, October 15th 2014, 'Settlers damage Palestinian wells in Jordan Valley'. [En ligne] Disponible sur : <<http://www.maannews.net/eng/ViewDetails.aspx?ID=733373>>

38) OCHA, 'Life, Liberty and Security'. [En ligne] Disponible sur : <<http://www.ochaopt.org/content.aspx?id=1010057>>

“ Il existe une série de colonies qui n’ont pas été formellement reconnues par le gouvernement israélien, hébergeant des colons “deux fois illégaux” . ”



NULLE PART
OU SE RENDRE

LES AUTRES
COMMUNAUTÉS
EN ZONE C





Le sud des Hauteurs d'Hébron et la zone de tir 918

Durant la frénésie des années 80 de confiscation de terres, l'armée israélienne a déclaré le sud des Hauteurs d'Hébron comme zone de tir fermée, renommée zone de tir 918. La zone s'étend sur 77.700 km, dont 30,000 dounams de terres palestiniennes. Au milieu de cette zone, se trouvent 12 villages répondant au nom de Masafer-Yatta, comprenant environ 1,300 habitants, tous ont y établi résidence avant 1967³⁹. Cette collection de communautés est unique en raison de la situation légale dans laquelle elles se sont retrouvées. Selon les lois militaires en vigueur, les résidents permanents des zones de tir ne peuvent pas être expulsés, bien que l'armée israélienne ait cherché à contrecarrer cet argument invoquant le caractère saisonnier de leur présence et seraient par conséquent exempts de cette règle. S'il est vrai que par le passé les résidents se déplaçaient en fonction du climat, beaucoup ont commencé à transformer les nombreuses caves de la région en leur habitation permanente, leur permettant d'être protégés par cette clause.

En dépit de cela, en 1999, les soldats ont décrétés les résidents de ces 12 villages illégaux sous prétexte de se trouver au sein d'une zone de tir et leur ont délivré des

39) ACRI, 2013, 'Firing zone 918 – What's the big deal?' [En ligne] Disponible sur : <<http://www.acri.org.il/en/2013/03/07/918-whats-the-deal-2/>>

ordres d'éviction. L'avocat Shlomo Lecker et ACRI (l'Association pour les droits civils en Israël) ont lancé une pétition devant la Cour Suprême israélienne au nom des villageois et les résidents ont pu rester temporairement. Cependant, cela a contraint les villageois à vivre dans des structures rudimentaires sans aucune possibilité de construire ou de se développer, tout en sachant que la menace d'une éviction légale imminente planait toujours. De même, beaucoup de caves dans lesquelles les familles résidaient ont été démolies par l'armée forçant les familles à vivre dans des abris moins protecteurs comme des tentes. En juillet 2013, une déclaration du gouvernement israélien a été publiée affirmant l'intention de renforcer les évictions forcées au sein des villages⁴⁰. La zone de tir elle-même n'est que rarement utilisée par l'armée, qui, occasionnellement seulement, utilise cette zone pour des exercices d'entraînement avec des véhicules blindés. Cependant, en 2012, l'armée a déclaré que cette zone était nécessaire pour les exercices militaires en raison de sa topographie unique dans la région tout en commençant des exercices de tirs à balles réelles.

Les expulsions en suspens additionnées aux démolitions laissent les villageois dans un climat de grande insécurité et de peur. Beaucoup de ces villages ont décidé de ne pas construire de structures permanentes pour leurs maisons ou pour leur bétail, sachant que l'armée les détruira, représentant donc une perte de temps et d'argent. Le village de Khirbet al-Majaz situé au sud-est d'une zone de tir a signalé que l'armée suivait de manière constante les structures du village⁴¹. De ce fait, les structures dans lesquelles les individus vivent ne sont pas adéquates pour les protéger des éléments climatiques, exposant les familles aux maladies et les rendant vulnérables aux saisons. Ces structures n'ont également accès à aucun réseau électrique ou d'approvisionnement en eau. Ainsi, les familles font face à des difficultés supplémentaires pour sécuriser leur approvisionnement en eau, aussi bien pour leur consommation personnelle que pour leurs animaux. Une grande partie de leurs ressources en eau est collectée à l'aide des citernes et des réservoirs et sont à usage alimentaire ou domestique même s'ils n'ignorent pas que l'eau est souvent sale. Certaines familles ont pu conserver leurs caves, mais bien souvent, n'ayant aucun abri pour leurs bétails, elles font le choix d'utiliser celles-ci pour abriter leurs animaux. Avec un fort déclin des précipitations, beaucoup de villages ont dû acheter des citernes d'eau, coût supplémentaire pour les familles.

Chacun de ces villages est dépendant de son bétail, l'élevage représentant la source principale de leurs revenus, très peu de familles peuvent se lancer dans l'agriculture en raison des coupures d'eau. Cependant, puisqu'ils vivent sur une zone de tir, la possibilité qu'ils ont de pouvoir se déplacer aux alentours pour mener leur troupeau en pâturage est très limitée, et les rares endroits où ils peuvent se rendre sont décimés par le surpâturage. Cela a un effet négatif sur les moyens de subsistance des familles, leur environnement immédiat, et à un certain point, affecte la capacité des jeunes hommes à trouver un travail au sein de leur village.

Une organisation israélienne a fourni à certains de ces villages des panneaux solaires permettant d'améliorer la vie de certains. Ils peuvent désormais générer suffisamment

40) B'Tselem, 2013, 'Firing Zone 918' [En ligne] Disponible sur : <<http://www.btselem.org/publications/full-text/918>>

41) Ibid

d'électricité pour éclairer leur logement et certains peuvent utiliser du matériel électrique comme des barattes à beurre pour les aider dans leur vie quotidienne. Les villages qui n'ont pas accès aux panneaux solaires ont des générateurs qui fournissent de l'électricité pour quelques heures chaque jour mais des coupures de courant restent un problème fréquent⁴².

Pour les communautés de la zone de tir 918, la ville la plus proche est Yatta. Cependant elle est inaccessible pour la majorité des voitures, la route étant de mauvaise qualité seuls les 4x4 peuvent y accéder. Par conséquent, le voyage doit être entrepris à pied ou sur un âne, ce qui prend énormément de temps. De même, la route est souvent bloquée en raison des activités de l'armée, signifiant que les villageois doivent souvent faire demi-tour avant d'arriver au but. C'est à Yatta que se trouvent les écoles secondaires, et les familles qui souhaitent que leurs enfants puissent poursuivre des études au lycée n'ont souvent pas d'autres choix que d'envoyer leurs enfants vivre chez de la famille à Yatta et ne les voient que durant les vacances scolaires. Yatta est également la ville la plus proche où les habitants peuvent recevoir des soins de santé, aucune des communautés alentours n'ayant de cliniques. En hiver, cela pose de grandes difficultés pour les villageois qui sont forcés de parcourir de longues distances sous de mauvaises conditions météorologiques, pouvant aggraver leur état de santé⁴³.

Les résidents de la zone de tir 918 sont caractérisés par leur vie isolée, en proie à l'insécurité avec une menace constante d'expulsion définitive. B'Tselem a réalisé des entretiens poussés avec les habitants des quatre différents villages au sein des zones de tir et tous ont exprimé leur désir de rester sur leur terre et de se sentir en sécurité en pouvant se déplacer en toute liberté. Les habitants ont déclaré qu'ils n'avaient aucun autre endroit où ils pourraient vivre, leur vie et histoire sont intrinsèquement liées à cette terre sur laquelle familles et ancêtres y ont vécu depuis toujours.

42) Ibid

43) Ibid



NULLE PART
OU SE RENDRE

Droit International

Humanitaire

T Les actions de l'armée démontrent qu'Israël n'a aucun scrupule concernant la poursuite de l'annexion destructive de la vallée du Jourdain et en particulier concernant les Palestiniens vivant en zones de tir. Cela soulève des inquiétudes grandissantes quant à l'avenir des citoyens palestiniens vivant dans ces zones. Il y a de fortes chances que les aspects suivants de la vie des Palestiniens s'aggravent ces prochaines années :

- Le manque de terre pour les pâturages résultant en une dégradation environnementale, probablement irréversible exacerbée pour un manque de ressources en eau ;
- Le manque de terre sur lesquelles les personnes peuvent vivre en sécurité, potentiellement exacerbé par des transferts forcés indirects ;
- Le manque d'eau pour une consommation quotidienne, le bétail et l'agriculture met les animaux et les individus en danger ;
- Augmentation de l'insécurité alimentaire au sein des communautés vivant en zones de tir ;



- Augmentation des dommages corporels, décès et mutilations comme conséquences des actions et entraînements militaires continus ;
- Fragmentation accrue des terres qui donne lieu à des difficultés de mouvements et qui coupera de fait la Cisjordanie en deux zones séparées ;
- Accroissement des ordres militaires : évictions, démolitions et déplacements résultant en des milliers de Palestiniens devenant sans abris et nécessitant d'être relocalisés ;
- Manque de rétribution et de justice pour les blessures causées par les négligences des soldats ou parfois intentionnelles, évictions illicites, démolitions et le manque d'imputabilité au regard de la violence des colons.

La communauté internationale peut jouer un rôle influent dans le changement de ces tendances avec le soutien des gouvernements internationaux, acteurs sociaux et les ONG nationales et internationales. L'agenda israélien est très explicite et toutes leurs actions sont contraires au droit international pour lesquelles l'Etat d'Israël doit être tenu pour responsable afin de protéger la future sécurité des citoyens en zone C.

Il existe une série de conventions devant lesquelles Israël doit et devrait être responsable qui pourraient aider à prévenir les expulsions permanentes des résidents en zone C et les zones de tir reculées, qui causent de multiples problèmes aux communautés palestiniennes.

Même si la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997) n'a pas été ratifiée, Israël a néanmoins ratifié en 2000 la Convention sur certaines armes classiques, Protocole II, qui a pris effet en 1996⁴⁴. Toutefois, Israël a publié une série de déclarations et de réserves sur un certain nombre d'articles se référant à l'usage des mines et des engins explosifs laissant le libre choix et contrôle aux chefs des armées en ce qui concerne l'occasion et la façon d'utiliser ces engins. Ils ont également décidé de ne pas procéder à l'enregistrement de la position exacte des mines antipersonnel, et à se contenter de désigner les zones qui en comptent. Plus important encore, Israël a déposé un amendement considérant que les mines attachées à un dispositif anti-manipulation ne sont pas assimilées à des mines antipersonnel au sens de cette convention, en dépit du fait que les dispositifs anti-manipulation rendent les mines ou les engins explosifs extrêmement dangereux, explosant au moindre contact, pouvant faire par conséquent davantage de victimes⁴⁵. Associé au fait qu'Israël, ou ses concitoyens, s'est exempté avec succès d'être tenu pour responsable, il s'est rendu intouchable sur ce sujet devant le droit international. Néanmoins, ces actions en zone C, notamment dans la vallée du Jourdain, pourraient être qualifiées de crimes de guerre selon le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale 1998, ce qui pourrait conduire à des investigations si l'Autorité Palesti-

44) Amended Protocol II, 1996. [En ligne] Disponible sur : <[http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/7607D6493EAC5819C12571DE005BA57D/\\$file/PROTOCOL+II.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/7607D6493EAC5819C12571DE005BA57D/$file/PROTOCOL+II.pdf)>

45) Israel, UNOG, 'Signature: Ratification, Acceptance, Approval, Accession, Succession.' [En ligne] Disponible sur : <[http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/AE797B879896C6B1C1257574002DF187/\\$file/ISRAEL.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/AE797B879896C6B1C1257574002DF187/$file/ISRAEL.pdf)>

nienne se décidait à devenir signataire. Le Statut de Rome condamne également tout transfert forcé de population, le génocide et le crime d'apartheid.

Entre-temps, Israël pourrait être jugé responsable des violations suivantes :

Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989⁴⁶

- Article 1 « Les Etats parties s'engagent à respecter les droits [...] et à les garantir à tout enfant [...] sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique »
- Article 6 « que tout enfant a un droit inhérent à la vie »
- Article 24 « de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation »
- Article 38 (1) « à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants. »
 - (4) « conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins »
- Article 39 « toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime [...] de conflit armé. »

Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949⁴⁷.

- Tous les articles en dépit de l'argument d'Israël affirmant que la non application de la convention en raison de la formulation de l'Article 2 (2) (qui, selon Israël, indique que la convention ne s'applique seulement lorsque le territoire occupé est tombé précédemment sous la souveraineté d'une autre Partie, dans ce cas la Jordanie) argument rejeté par la Cour Internationale de Justice.
- Plus important en relation avec le sujet est l'article 49 qui interdit tout transfert de masse ou individuel de masse de la population indigène par la puissance occupante, ainsi que l'interdiction de transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle.

Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907. 'Le Règlement de La Haye' est reconnu comme étant du droit coutumier et est par conséquent contraignant, même si Israël n'est pas signataire. Ce Règlement, additionné à la Convention de Genève forme la base du droit international humanitaire, qui est ouvertement violé par les actions d'Israël.

46) Convention relative aux droits de l'enfant, 1989. OCHA.[En ligne] Disponible sur : <<http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>>

47) Convention (IV) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Genève, 12 août 1949.[En ligne] Disponible sur : <<https://www.icrc.org/ihl/INTRO/380>>

‘**T**outes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime [...] de conflit armé.’



C ONCLUSION

L'agenda idéologique d'Israël entend établir un contrôle sur de larges parties de la Cisjordanie, classées par la suite zone C. Cet agenda conceptualise les plans d'Israël pour la vallée du Jourdain, incluant le déplacement dans ces territoires de ces propres citoyens tout en expulsant la population locale palestinienne. Une des méthodes employées pour réaliser ce plan consiste à l'établissement de zones de tir à travers la vallée du Jourdain et au sud des hauteurs d'Hébron. Ces zones ont été établies sans considération pour les communautés existantes palestiniennes. Afin de parvenir à l'annexion de la zone C et plus spécifiquement la vallée du Jourdain, Israël a systématiquement mis en place des séries de mesures agressives pour les Palestiniens, favorisant leur propres résidents illégaux et créant un environnement tellement agressif et hostile pour les Palestiniens que cela conduit à un transfert forcé direct ou indirect en Cisjordanie et créé un besoin d'assistance humanitaire. Ils souffrent de violence des colons, de démolitions, de réduction de mouvement et d'évictions, tout cela comme méthodes pour parvenir au but ultime d'expulsion.

Les familles dans cette situation font face à un ensemble d'inquiétudes humanitaires, toutes ayant une relation de cause à effet entre elles. Les mesures haineuses qu'Israël implémente laissent les communautés sans grandes marges pour pouvoir bouger et leur lieu de résidence est restreint. Il en résulte des dégradations environnementales notamment par le surpâturage, ainsi qu'une diminution de la qualité de vie.

Tout cela est consécutif au manque d'accès à l'eau et infrastructures, qui limite la possibilité de tout développement. Israël a augmenté son usage de tirs à balles réelles lors de ses entraînements dans les zones de tir, causant nombre de décès et laissant derrière de nombreux engins non explosés. De même, Israël ayant renforcé son régime d'apartheid sur les communautés palestiniennes, le gouvernement a choisi de ne pas rendre responsable ses propres citoyens, laissant les Palestiniens victimes de la violence des colons, actions commises en toute impunité.

Les familles et communautés qui résident dans ces conditions font face à de plus grandes difficultés que n'importe quelles autres communautés et sans assistance humanitaire drastique couplée de changements de politique, la situation ne pourra s'améliorer. Ces citoyens sont des civils innocents qui sont ciblés par des interventions militaires, et cela constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, qualifiée de crime de guerre selon le Statut de Rome. Israël devrait être tenu directement responsable pour ces actions à l'encontre des civils et la complicité internationale devrait cesser. A travers des sanctions et interventions internationales, ces actions peuvent être stoppées, le processus d'amélioration des conditions de vie et l'espoir de retrouver le mode de vie qui leur est propre pourra enfin commencer.



MA'AN Development Center

Bureau Ramallah

Al-Nahdah Building / Al-Nahdah St.
Al-Masyoun, Ramallah - 5e étage
P.O. Box 51352 ou 51793 Jerusalem
Téléphone: +972 2 298-6796 / 298-6698
Fax: +972 2 295-0755
E-mail: maan@maan-ctr.org

Bureau Gaza

Gaza City Heidar Abdel Shafi rond-point
Moataz (2) building
Près de la Société de Don du Sang
P.O. Box 5165 Gaza City
Téléphone: +972 8 282-3712
Fax: +972 8 282-3712
E-mail: maang@maan-ctr.org

<http://www.maan-ctr.org>



Financé par :

